



parc vélos

Parking fermé pour mon vélo



RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PARC VÉLOS À ACCÈS RÉSERVÉ

ARTICLE 1 / PRINCIPE GÉNÉRAL

Le Parc Vélos à accès réservé est un service de stationnement de vélos fermé à ouverture contrôlée ("le Service") proposé par GrandAngoulême et opéré par la STGA, gestionnaire du réseau de transports urbains ("l'Exploitant"). L'usage est ouvert à tous, sous réserve de possession d'une carte billettique ("mobili'carte") chargée d'un abonnement "Parc Vélos" mensuel ou annuel.

Coordonnées STGA : 554, route de Bordeaux - 16000 ANGOULEME
Site : stga.fr/parcvelos Tél du PARC VÉLOS : 0 800 085 316 Mail : parcvelos@stga.fr

ARTICLE 2 / LE SERVICE - OBJET

Seul le stationnement des bicyclettes ou vélos à assistance électrique est autorisé dans l'enceinte du Parc Vélos. Les tricycles, tandem et véhicules motorisés sont exclus. L'accès au Parc Vélos est libre sous réserve des places disponibles.

ARTICLE 3 / HORAIRE ET DROITS D'ACCÈS

Le Parc Vélos est accessible 7j/7 et 24h/24h.

ARTICLE 4 / ACCÈS AU SERVICE ET OBLIGATIONS

1. Les Utilisateurs sont tenus d'observer, en toutes circonstances, les prescriptions du présent règlement et d'obtempérer aux réquisitions particulières qui pourraient leur être faites sur place par le personnel de l'Exploitant ou les services de sécurité, notamment en cas de problèmes de sécurité, d'incendie ou de péril imminent. La surveillance de l'application des prescriptions de police, de fonctionnement et de sécurité par les Utilisateurs est de la compétence du personnel de l'Exploitant.

2. Le fait d'accéder au Parc Vélos y compris sans vélo entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve par l'Utilisateur des conditions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement pourra faire l'objet d'une décision d'interdiction d'accès, prise par l'Exploitant, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales. Le service est strictement individuel et valable pour un vélo.

3. Stationnement abusif. Est considéré comme abusif le stationnement d'un vélo au-delà d'une durée de 15 jours consécutifs, ainsi qu'un stationnement au-delà de la date de validité de l'abonnement Parc Vélos, et le stationnement d'un vélo obstruant le dégagement d'un autre vélo (ex : antivol accroché sur un vélo voisin) ou obstruant l'espace de circulation. Lorsque l'Utilisateur est absent ou refuse, malgré l'injonction écrite des agents de l'Exploitant apposée sur son vélo, de faire cesser le stationnement abusif, l'immobilisation et l'exclusion du vélo de l'abri et/ou la mise en fourrière peuvent être prescrits aux frais et risques de l'Utilisateur, indépendamment de toute mesure prise en vue du recouvrement des sommes dues à titre de réparation d'un éventuel préjudice. L'Exploitant décline toute responsabilité en cas de dégradation du vélo de l'Utilisateur qui interviendrait à cette occasion, en particulier le bris du cadenas ou de l'antivol.

4. L'Utilisateur est seul et entier responsable de son vélo. A ce titre, il doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (cadenas en "U", chaîne, etc.). Il doit également s'assurer que la porte du Parc Vélos soit toujours refermée et que le niveau supérieur des racks de stationnement double niveaux soit bien remonté après dépose de son vélo.

5. Il est interdit de laisser entrer des personnes à des fins autres que le dépôt ou le retrait d'un vélo. Les présences indésirables sont à signaler en téléphonant au 0800 085 316.

6. L'Utilisateur n'est pas autorisé à déposer du matériel, des animaux ou des denrées alimentaires dans le Parc Vélos, y compris dans des sacs ou coffres montés sur le vélo, qu'ils soient fermés à clefs ou non. L'Utilisateur est seul responsable des objets déposés en lien avec la pratique du vélo (casque, gilet, etc.).

7. Toute personne faisant usage du Parc Vélos s'engage à être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

ARTICLE 5 / FONCTIONNEMENT

L'accès à l'abri n'est garanti que sous réserve de disposer d'un d'abonnement au Parc Vélos en cours de validité et de places disponibles. En cas de souscription d'abonnement au jour J, l'accès n'est garanti qu'à J+2 ouvrés.

Les prix du service sont disponibles à l'agence mobili'cycle ou au kiosque STGA et sur le site internet www.stga.fr. Lors de la souscription au contrat, l'Utilisateur est tenu de payer en une seule fois le montant total de l'abonnement. Les tarifs d'abonnement sont annuellement établis par la communauté d'agglomération de GRANDANGOULEME. En cas de résiliation d'un abonnement par l'Utilisateur, celui-ci ne sera pas remboursé.

ARTICLE 6 / RESPONSABILITÉ DE STGA

L'exploitant se réserve le droit de refuser ou de retirer à un abonné l'accès au Parc Vélos à tout moment en cas de manquement au présent règlement. L'exploitant décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation du vélo et des accessoires annexes. De même, toute responsabilité de l'exploitant liée à l'utilisation que l'abonné pourrait faire du service, de son vélo, ainsi que les dommages qu'il pourrait se causer à lui-même ou à un tiers ne pourrait être recherchée.

ARTICLE 7 / INCIDENT ET PANNE DU SYSTÈME

Toute anomalie liée à l'usage de la mobili'carte, du Parc Vélos doit être signalée à la STGA au numéro vert : 0 800 085 316 ou par mail à parcvelos@stga.fr.

Le service relation client de la STGA est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h à 17h30. Une intervention sur les installations sera réalisée dans les plus brefs délais.

L'exploitant s'engage à tout mettre en oeuvre en cas de dysfonctionnement du système. Néanmoins, l'Utilisateur doit prendre acte du fait que la STGA, gestionnaire du service n'est pas le fabricant et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement du Parc Vélos. En cas d'incident, une expertise sera mise en oeuvre par l'exploitant afin de déterminer les causes et responsabilités.

Cependant, aucun emplacement de substitution ne sera proposé à l'Utilisateur en cas de dysfonctionnement ou de panne des systèmes d'accès au garage. Aucune indemnité ou report d'échéance ne pourra être demandé à la STGA par suite de l'impossibilité d'accéder au Parc Vélos.

ARTICLE 8 / ACTE DE MALVEILLANCE ET DÉGRADATION

L'Utilisateur s'engage à utiliser le Parc Vélos, conformément à l'objet pour lequel il a été construit, dans le respect du présent règlement. L'Utilisateur s'engage à laisser le Parc Vélos propre et à respecter les autres Utilisateurs. L'exploitant s'engage à intervenir afin de pallier toutes formes de dégradations. L'exploitant se réserve le droit d'exclure tout abonné qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

ARTICLE 9 / CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

La STGA s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment la loi du 6 janvier 1978 " Informatique et Libertés ". Conformément à cette même loi, le client bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, en écrivant à l'adresse suivante : STGA - 554, route de Bordeaux - 16000 ANGOULEME

ARTICLE 10 / RÈGLEMENT ET LITIGES

En cas de litige ne pouvant se solder à l'amiable, l'affaire sera portée devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

